

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de règlement numéro 2710-91 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 avril 2017, le conseil d'arrondissement a adopté un second projet de règlement numéro 2710-91 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de diminuer, dans la zone C-301, la marge de recul avant de 4,6 à 3,0 mètres et le coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0,5 à 0,2, d'introduire de nouvelles normes pour contrer les îlots de chaleur et d'ajuster les normes touchant les aires de chargement et d'entreposage des matières résiduelles.

L'objet de ce projet de règlement est de diminuer, dans la zone C-301, la marge de recul avant de 4,6 à 3,0 mètres et le coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0,5 à 0,2, d'introduire de nouvelles normes pour contrer les îlots de chaleur et d'ajuster les normes touchant les aires de chargement et d'entreposage des matières résiduelles.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande peut provenir de la zone visée C-301 et des zones contiguës, telles qu'illustrées au plan ci-dessous.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à la mairie d'arrondissement durant les heures de bureau, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue à la mairie de l'arrondissement au plus tard le 28 avril 2017 à 12 h;
- être signée par au moins douze personnes habiles à voter de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes habiles à voter dans la zone n'excède pas 21.

Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 avril 2017 :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 avril 2017 :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 avril 2017 :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 10 avril 2017 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement et le plan peuvent être consultés à la mairie d'arrondissement, au 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine durant les heures de bureau, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 20 avril 2017.

Véronique Bélanger
Secrétaire d'arrondissement substitut
Arrondissement de Lachine

TO QUALIFIED VOTERS HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION FOR THE APPROVAL BY REFERENDUM

Second draft by-law number 2710-91 amending zoning By-law number 2710

Following the public consultation meeting held on April 10, 2017, the borough council adopted a second draft by-law number 2710-91 amending zoning By-law number 2710, in order to reduce the front setback within zone C-301, from 4.6 to 3.0 metres, and the minimum open space ratio (OSR) from 0.5 to 0.2 as well as to introduce new standards to combat heat islands and adjust the standards on loading and storage areas for waste materials.

The object of the draft by-law is to reduce the front setback within zone C-301, from 4.6 to 3.0 metres, and the minimum open space ratio (OSR) from 0.5 to 0.2 as well as to introduce new standards to combat heat islands and adjust the standards on loading and storage areas for waste materials.

A copy of the summary of the second draft by-law may be obtained, free of charge, by any person who so requests.

This second draft by-law contains provisions for which qualified voters of the concerned zone and contiguous zones may request that this by-law be submitted to their approval in accordance with an *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

A request can be made by qualified voters from the concerned zone C-301 and contiguous zones, as illustrated below.

The information to determine which interested persons are entitled to sign an application in respect of each provision may be obtained at borough hall during office hours, from Monday to Thursday from 8:30 a.m. to 5:00 p.m. and on Friday from 8:30 a.m. to 12 p.m. (noon).

To be valid, an application must:

- clearly indicate the concerned provision and the zone from which it originates;
- be received at the borough hall at the latest on April 28, 2017 at 12 p.m.;
- be signed by at least twelve qualified voters in the zone from which it originates, or, by at least the majority of them if the number of interested persons in the zone does not exceed 21.

Conditions to be an interested person to sign an application:

- 1) The person is not disqualified from voting and meets the following requirements on April 10, 2017:
 - be domiciled in a zone from which an application may originate;
 - be domiciled since at least six months, in Québec; or
- 2) The owner of an immovable or the occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and meets the following requirements on April 10, 2017:
 - be owner of an immovable or the occupant of a business establishment located in the zone from which an application may originate; or
- 3) The undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and meets the following requirements on April 10, 2017:
 - be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment, for at least 12 months, located in the zone from which an application may originate;
 - be designated, by means of a power of attorney, signed by a majority of co-owners of an immovable or co-occupants of a business establishment, since at least 12 months, as the person designated for that purpose and to have his name entered on the referendum list. This power of attorney must be transmitted before or with the application.

The natural person must also be of full age and a Canadian citizen, and must not be under curatorship.

Every legal person must:

- have designated within its members, directors or employees, by resolution, a person who is of full age, a Canadian citizen and neither under curatorship, nor disqualified from voting, on April 10, 2017;
- have produced a resolution with the name of the designated person. This resolution must be transmitted before or with the application.

Except in the case of a qualified voter who is designated to represent a legal person, no one shall be considered as an interested person in more than one capacity in accordance with section 531 of an *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

All provisions of the second draft by-law for which no valid request was filed may be included in a by-law which will not have to be approved by qualified voters.

The second draft by-law and the plan may be consulted at borough hall, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine during business hours, from Monday to Thursday from 8:30 a.m. to 5:00 p.m. and on Friday from 8:30 a.m. to 12 p.m. (noon).

Given in Montréal, borough of Lachine, this April 20, 2017.

